

Procès-Verbal

Séance du 13 Octobre 2023

L'an 2023 et le 13 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric Maire.

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, M. BASTIEN Jean-Claude, Mme SARTOR Laurence, M. MARTINELLO Jean-François, Mme DROUIN Flavie, Mme MOREAUX Sabine, Mme BERNIER Jocelyne, M. HANRIOT Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRANSQUIN Laurence à M. LEPAN Frédéric, M. MOUCHEL Florian à M. MARTINELLO Jean-François

Excusé(s) : M. BINETRUY Thierry, M. MOREAUX Mathieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTINELLO Jean-François

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

Travaux en régie: coût horaire de la main d'œuvre 2023 - 2023_40

Décision modificative n°3 - 2023_41

Rapport d'activités 2022 CUGR - 2023_42

Classement sonore routier - 2023_43

Travaux en régie: liste des travaux - 2023_40_1

Réf : 2023_40 : Travaux en régie: liste des travaux

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2022-35 du 18/11/2022 fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 22,94 euros

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement

CONSIDERANT les états des travaux en régie ci-dessous établis au titre de l'année 2023 pour un montant de 4 818.00€ :

AGRANDISSEMENT COUR D'ÉCOLE :

Main d'œuvre : 210 h x 22.94€ = 4 817.40 €

Fournitures : Mandat 485 déjà passés en investissement

TOTAL : 4 817.40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant total s'élève à la somme de **4 817.40€** pour l'année 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire a effectué les écritures comptables

Réf : 2023_41 : Décision modificative n°3

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Après exposé de M le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

+ 6 204.00€ à l'article 203

- 6 204.00€ à l'article 2111

+ 16 583.00€ à l'article 73212

+ 2 000.00€ à l'article 6419

+ 2 000.00€ à l'article 6450

+ 16 583.00€ à l'article 6411

+ 4 818.00€ à l'article 72/042 (RF)

+ 4 818.00€ à l'article 6411 (DF)

+ 4 818.00€ à l'article 212 (DI)

- 4 818.00€ de l'article 2111 (DI)

Réf : 2023_42 : Rapport d'activités 2022 CUGR

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, DECIDE de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Réf : 2023_43 : Classement sonore routier
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des voies routières qui doivent être réactualisés afin de prendre en compte les évolutions de transfert de voies et les voies nouvelles,

Vu le rapport d'étude de juillet 2023 élaboré par le Cerema et la cartographie du réseau faisant l'objet d'un classement sonore,

Considérant que la commune de Prunay doit examiner ce projet et émettre un avis,

Et après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de classement sonore des infrastructures routières de la commune.

Questions diverses :

- demande de location de la salle des fêtes pour cours de yoga dynamique : le conseil municipal demande à M le Maire de reprendre contact avec Mme Mélanie Delabarre pour définir les conditions d'utilisation de la salle.
- point sur les travaux en cours et à venir : rénovation de la place de la mairie, remplacement de la toiture de l'école et pose des panneaux photovoltaïques.
- dénomination du stade de football "stade Jean-Yves GAVROIS" : le conseil valide la proposition de nommer le stade de football au nom de M Jean-Yves GAVROIS.
- présentation du pré-diagnostic énergétique de l'école, la salle des fêtes et du bâtiment communal réalisé par Agencia.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 29/11/2023

Le Maire
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance
M. MARTINELLO Jean-François